

RAPPORTS DE SUIVI
MEXIQUE

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ La photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ La photocopie du **passport de l'enfant**
- ⇒ La photocopie de **l'acte de transcription du jugement**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
19 (max)	<p>2 rapports par an pendant deux ans</p> <p><i>→ Après les 4 premiers rapports obligatoires, le nombre et la fréquence des rapports de suivi varient en fonction de la région dans laquelle a été adopté l'enfant</i></p>	<p>2 ans</p> <p><i>+ durée dépendant de la région de l'adoption</i></p>	Date d'entrée en France de l'enfant

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	2 copies certifiées conformes apostillées ou 2 originaux apostillés + 1 copie simple	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANCAIS ESPAGNOL	Traduction apostillée et assermentée en France réalisée par la famille	Parents  AFA  Pays d'origine de l'enfant

Mentions spéciales du pays

Le nombre et la fréquence des rapports de suivi est au minimum de 2 rapports par an pendant deux ans. Au-delà de ces 4 rapports, le nombre et la fréquence des rapports suivants dépendent de la région dans laquelle a été adopté l'enfant.